

DECISION DU MAIRE N° 2025-025

Achat de deux chariots de cuisine à trois plateaux

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire expose que deux chariots de cuisine sont à remplacer pour la cuisine de l'école Paul Cayla et un à la salle des fêtes de Druelle village

Un devis a été établi par la société Ecotel pour l'achat de deux chariots professionnel de cuisine en inox et équipés de trois plateaux pour un montant de 669.60 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'article L2125-1-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

Article 1 : de valider et de signer le devis susnommé pour un montant de 669.60 € TTC.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en Préfecture et publiée.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Le **09 OCT. 2025**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Le Maire,

Signé Patrick GAYRARD,

Acte dématérialisé

M. Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté :

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

09 OCT. 2025

09 OCT. 2025


